

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS du mercredi

Préambule

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) est un service facultatif qui est proposé par la commune de Durtol en partenariat avec l'Aroéven Auvergne (Association Régionale des Œuvres Éducatives et de Vacances de l'Éducation Nationale), une association d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public. **L'Aroéven est l'organisateur de l'accueil de loisirs**, elle gère les inscriptions, les relations avec les familles ainsi que le déroulement de l'accueil et la facturation.

Cet accueil n'a aucun caractère obligatoire, c'est un service pour les familles qui a une vocation sociale et éducative. Le fonctionnement de cet accueil est régi par la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse) et l'accueil des moins de 6 ans est soumis à l'autorisation du préfet (PMI).

Le présent règlement a pour vocation de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun pour garantir son bon fonctionnement. L'accueil au sein du centre impose l'adhésion des parents et de leurs enfants à ce règlement intérieur. Aussi, sa fréquentation vaut, de fait, l'acceptation de ces derniers et l'engagement à le respecter.

Vos contacts à l'Aroéven (inscriptions, absences, facturations)

Motifs	Personnes référentes	Coordonnées
Inscriptions, gestion des absences	Kinsy CIVET	Tél. : 04 73 91 27 02 Mail : aroeven.clermont-fd@aroeven.fr
Relation avec le responsable de l'accueil	Rémi LEGRAND et Victorine JOUVE	Ligne accueil de loisirs : 04 73 31 13 62
Facturation	Sandrine CHAPAUD	Tél. : 04 73 91 27 02 Mail : s.silva@aroeven.fr
Lien formulaire d'absence		
Lien paiement en ligne		

Article 1 : Lieu, période et horaires d'ouverture

L'accueil a lieu dans les locaux de l'École Henri Pourrat - Rue des Vignes Grandes 63830 DURTOL. Il fonctionne uniquement les mercredis en période scolaire. Le premier jour de fonctionnement est le 2 septembre 2026.

Le déroulement d'une journée type se décompose de la façon suivante :

- ↳ 8h00 - 8h45 : Garderie
- ↳ 8h45 - 9h30 : Temps d'accueil échelonné
- ↳ 9h30 - 11h45 : Temps d'activités
- ↳ 11h45 - 12h00 : Temps d'accueil
- ↳ 12h00 - 13h30 : Pause méridienne
- ↳ 13h30 - 14h : Temps d'accueil
- ↳ 14h - 16h30 : Temps d'activités
- ↳ 16h30 - 17h : Goûter
- ↳ 17h - 18h : Temps d'accueil

- Les temps identifiés "en bleu" sont sous la responsabilité de la commune de Durtol. Les temps identifiés "en vert" sont sous la responsabilité de l'Aroéven.
- Votre enfant peut fréquenter l'accueil de loisirs à la journée ou à la demi-journée (matin ou après-midi) avec ou sans repas.
- Vous pouvez déposer et reprendre votre enfant sur le temps de garderie et sur tous les temps d'accueil. En dehors de ces créneaux, une entente préalable avec le directeur de l'accueil sera nécessaire.
- Les personnes de confiance autorisées à récupérer l'enfant sont mentionnées dans le dossier d'inscription. Si une personne "non mentionnée" dans le dossier doit récupérer votre enfant, vous devez remettre une autorisation signée en main propre à l'un des membres de l'équipe de l'accueil de loisirs.
- En fonction du programme, ce déroulement de journée peut être amené à évoluer, dans ce cas une information vous sera communiquée en amont de la journée.

Article 2 : Conditions d'admission des enfants

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire. L'enfant ne pourra être accueilli **que si le dossier d'inscription est complet**. L'accueil est ouvert à des personnes extérieures à la commune. Une priorité est toutefois donnée aux enfants scolarisés à Durtol.

Pour être accueilli, l'enfant doit être en bonne santé. Sauf contre-indications médicales reconnues, l'enfant doit être à jour des vaccinations obligatoires. Une copie des pages du carnet de santé ou d'un certificat médical est **nécessaire**.

L'accueil de loisirs à une capacité totale de 26 places dont 16 enfants maximum de moins de 6 ans.

Article 3 : Inscriptions et contacts

Les inscriptions se font auprès de l'Aroéven à partir d'un dossier de renseignements téléchargeable en ligne sur les sites de l'Aroéven et de la commune. Ce dossier pourra être envoyé en version papier sur simple demande.

Aroéven, 22 rue Beau de Rochas 63110 BEAUMONT

Tél. : 04 73 91 27 02

E-mail : aroeven.clermont-fd@aroeven.fr Site internet : www.aroeven-clermont.fr

Contacts inscription : Kinsy Civet / **Contact facturation** : Sandrine Chapaud

Article 4 : Absences

Un calendrier prévisionnel vous est demandé lors de l'inscription à l'accueil, il permet d'ajuster au mieux les moyens nécessaires au fonctionnement de l'accueil. Sans information de votre part dans les délais impartis, ce prévisionnel sera utilisé pour la facturation mensuelle.

Pour toutes modifications, merci de suivre les procédures indiquées ci-dessous :

Vous souhaitez ponctuellement désinscrire votre enfant de l'accueil de loisirs ou du repas : vous devez impérativement **prévenir une semaine avant**, c'est-à-dire le lundi de la semaine qui **précède l'absence** (*exemple votre enfant sera absent le mercredi 16 septembre l'annulation devra être effectuée au plus tard le lundi 7 septembre*).

- **Pour cela, vous pouvez appeler l'Aroéven ou remplir le formulaire d'absence** en ligne disponible à partir du lien [formulaire d'absences](#)
- **Vous souhaitez désinscrire votre enfant pour plusieurs mercredis** : Contactez l'Aroéven par téléphone ou par mail afin de modifier le prévisionnel. Le délai de préavis d'une semaine est aussi valable dans ce cas.

Votre enfant est absent car il est malade (maladie, hospitalisation) : cette absence doit être signalée dans les meilleurs délais auprès de l'Aroéven (téléphone ou mail) ou auprès du responsable du centre si c'est le jour même. La prestation prévue ne sera pas facturée si vous fournissez un certificat médical dans les 48 heures, stipulant l'éviction de l'accueil de loisirs pour votre enfant. À défaut, la prestation sera facturée selon le prévisionnel.

Vous souhaitez inscrire votre enfant : Contactez l'Aroéven par téléphone ou par mail pour savoir s'il reste de la place sur le temps que vous souhaitez. Pour toute première inscription, vous devrez fournir le dossier d'inscription complet et vous affranchir des frais fixes.

Pour toute inscription sur le temps de loisirs, vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'à la veille (sous réserve de places disponibles).

Pour l'inscription de votre enfant au repas de midi, vous devez prévenir au plus tard le lundi de la semaine qui précède la venue de votre enfant, soit 10 jours avant (délai imposé pour la commande des repas). *(Exemple votre enfant vient le mercredi 16 septembre la commande sera effectuée le lundi 7 septembre).*

Article 5 : Gestion des repas

Les enfants ont la possibilité de déjeuner à la cantine au tarif scolaire habituel. Les commandes sont réalisées le lundi de la semaine qui précède *(exemple votre enfant vient le mercredi 16 septembre la commande sera effectuée le lundi 7 septembre).*

Article 6 : Traitement médicaux et soins

Si l'enfant doit prendre un traitement médical durant le temps de présence à l'accueil de loisirs, la famille doit obligatoirement fournir une ordonnance de moins de 3 mois. Sans ordonnance aucun traitement ne pourra être administré.

Pour les enfants qui possèdent un PAI, une copie doit être remise à l'inscription.

En cas de blessures ou maladie, le responsable de l'accueil de loisirs préviendra un des responsables légaux déclaré sur le dossier d'inscription, après avoir pris les mesures d'urgence concernant la santé de l'enfant.

Article 7 : Assurances et objets de valeurs

La famille veillera à ce que son enfant soit bien assuré pour tous les risques afférant aux activités extrascolaires. Une attestation sera obligatoirement fournie à l'inscription.

Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent à l'accueil de loisirs aucun objet pouvant présenter un danger certain pour lui et les autres enfants, ni d'objets de valeur (bijoux, argent, etc...). L'Aroéven décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou de vol.

Article 8 : Facturation

Le tarif de l'accueil de loisirs se compose du forfait d'inscription annuelle + un coût par mercredi de présence.

Le forfait d'inscription est facturé en début d'année scolaire, une facturation à la fin de chaque période d'école (octobre, décembre, février et avril) sera ensuite établie en fonction de la présence de votre enfant et selon les tarifs indiqués dans la grille ci-dessous arrêtés par la Commune de Durtol.

Mercredis à la journée				
Exemple de facturation 1 - Je suis domicilié à Durtol 2 - Mon enfant a effectué 25 mercredis (journée) sur l'année 3- Mon coefficient CAF est de 980 Sur l'année le centre de loisirs m'aura coûté : 60 € de frais fixes + 365 € (25 mercredis à 14.60€) soit : 425 €	Tarifs dégressifs CAF par mercredi	Frais d'inscription	Tarif Durtolois	Tarifs extérieurs
	0 à 500	50 €	11.40 €	20.80 €
	501 à 1000	60 €	14.60 €	25 €
	1001 à 1500	80 €	19.20 €	33.30 €
	> à 1500	100 €	23.90 €	41.60 €
Mercredis à la demi-journée				
Exemple de facturation 1 - Je suis domicilié à Durtol 2 - Mon enfant a effectué 25 mercredis (demi-journée) sur l'année 3- Mon coefficient CAF est de 980 Sur l'année le centre de loisirs m'aura coûté : 60 € de frais fixes + 182.50 € (25 mercredis à 7.30 €) soit : 242.50 €	Tarifs dégressifs CAF par mercredi	Frais d'inscription	Tarif Durtolois	Tarifs extérieurs
	0 à 500	50 €	5,70 €	10.40 €
	501 à 1000	60 €	7.30 €	12.50 €
	1001 à 1500	80 €	9.40 €	16.60 €
	> à 1500	100 €	12 €	20.80 €

Une réduction pour les fratries sera appliquée sur les frais d'inscription :

- 10 % pour 2 enfants,
- 20 % pour 3,
- 30 % pour 4.

Modalités de paiement : Paiement en ligne via le site de l'Aroéven à réception de la facture (service sécurisé). Vous pouvez également payer par chèque libellé à l'ordre de AROEVEN. Quel que soit le mode de paiement, bien mentionner le numéro de la facture.